

- Documents à destination :
- Des établissements privés hors contrats et enseignement à distance
 - Des candidats individuels

Toulouse, **6 AVR. 2022**

Rectorat
 Direction des Examens et
 Concours
 Bureau DEC 5
dec5@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
 Anthony SMERALDA
 (Gestionnaire)
 Tél : 05 36 25 71 09
 Jordi LLORENS
 (Chef de Bureau)
 Tél. : 05 36 25 71 07

**EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE ACADEMIQUE
 D'ORGANISATION
 DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR**

Economie Sociale Familiale

SESSION 2022

Référence : Circulaire Nationale d'organisation émise le **25 janvier 2022** par le SIEC.
Nombre de candidats inscrits à la session 2022 : **231 candidats** (session 2021 : 227 candidats)

I. CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES, ORALES ET PRATIQUES

CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES		
E5 – Connaissance des politiques sociales	Judi 12 Mai 2022 De 13H00 à 18H00	Pour ces 2 épreuves, aucun candidat ne pourra quitter la salle avant 18H00. L'utilisation des moyens de communication, pendant les mises en loge ou au cours des épreuves, est rigoureusement interdite.
E2- Conseil et expertise technologiques	Vendredi 13 Mai 2022 De 14h00 à 18H00	

CALENDRIER DES EPREUVES ORALES ET PRATIQUES		
E1 – LV obligatoire	Du 19 avril au 21 avril 2022	
EF1 – Epreuve facultative langue (3)	Du 9 mai au 13 mai 2022	
E3 – Mise en œuvre de conseils et d'expertise technologique (1)	Du 17 mai 2022 au 20 mai 2022 Harmonisation : 19 mai 2022 à 10h	De 07H00 à 12H00 (2) Et de 13H00 à 18H00 (2)
E4 – ICAF et méthodologie de projet (1)	Du 13 juin au 17 juin 2022	A 8h30 et à 13h30

- (1) Réunion d'harmonisation chaque matin et en fin de journée
 (2) Les candidats passant à 7h00 sont convoqués à 6h45. Les candidats ont l'interdiction de sortir de la salle avant la fin de l'épreuve soit 12h00. **Attention**, les candidats interrogés le matin devront être mis en loge de 12h00 à 13h00.
 Les candidats passant à 13h00 sont convoqués à 12h30 et mis en loge jusqu'au début de l'épreuve.
 (3) Les langues facultatives (hors anglais et espagnol) seront positionnées du 9 mai au 13 mai 2022 sauf exception
 (4) Les livrets scolaires seront triés par ordre alphabétique. Il est rappelé aux établissements que la présentation du livret scolaire doit se conformer aux directives indiquées dans la circulaire nationale de l'examen.
 (5) Réunion d'entente le 1^{er} jour au matin, Correction l'après-midi, réunion d'harmonisation à chaque fin de journée

REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES (4)	8 juin 2022 DATE IMPERATIVE	Institut Limayrac 50 rue de Limayrac BP 45204 31079 Toulouse Cedex 05
PUBLICATION DES RESULTATS	A partir du 29 juin 2022 à partir de 18h00	le site académique, https://www.ac-toulouse.fr ; rubrique « <i>scolarité/études/examens</i> » / « <i>examens</i> » / « <i>tous les résultats</i> »

CALENDRIER ET MODALITES DES OPERATIONS PREALABLES AUX EXAMENS		
OPERATION	DETAIL	CALENDRIER PREVISIONNEL
Transmission des notifications d'aménagements des épreuves	Via Cyclades ; Mise à disposition des notifications sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades et sur l'espace Cyclades établissement	A partir du mois de février de l'année de l'examen. Contacter la DEC en cas de notification d'aménagement d'épreuve non reçue début avril (pour le BTS)
Mise à disposition des convocations des candidats	Sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades ainsi que sur l'espace Cyclades des établissements	Semaine du 11 au 15 avril 2022
Matériel Candidat	Il sera désormais mis à disposition avec la convocation (pour les spécialités pour lesquelles une fiche de matériel candidat aura été élaborée)	Semaine du 11 au 15 avril 2022
Envoi du matériel centre	Etiquettes d'anonymat et listes de correspondance. Envoi par courrier Fréquenceo, aux centres d'épreuves	A partir du 11 avril (une communication sera effectuée ultérieurement)

EPREUVES	DATES	LIEUX
E4 - Dépôt livrets de stage papier	Au plus tard le 13 mai 2022 (Adressé ou déposé contre reçu)	Institut Limayrac – Toulouse Lycée Jean Jaurès – Carmaux Lycée Clément Marot – Cahors LP Casteret – St Gaudens
E4 – Dépôt notes de synthèse et rapports d'activités professionnelles et/ou fiches d'engagement étudiant en version numérique (4)	Au plus tard le 13 mai 2022	(Déposé sur tribu au format PDF)

II. ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

↳ **Rappel** : les listes d'appel, d'émargement et les procès-verbaux de surveillance seront édités par chaque centre d'épreuves à l'aide de l'application Cyclades.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les établissements suivants, dénommés « CENTRES D'ECRITS » :

CENTRES D'ECRIT	ORIGINE DES CANDIDATS
LP CASTERET – St Gaudens	LP CASTERET (12) CENTRE IPRESS (24) EAD 31 (11) IND 31 (3) EAD 09 (1)
LTPST LIMAYRAC – Toulouse	LTPST LIMAYRAC (62) EAD 12 (3) IND 12 (1)
LGT CLEMENT MAROT – Cahors	LGT CLEMENT MAROT (17) EAD 46 (2) IND 46 (2)
LGT MARIE CURIE – Tarbes	LGT MARIE CURIE (27) EAD 65 (1)
LPO JEAN JAURES – Carmaux	LPO JEAN JAURES (18) LA PRADETTE (22) CFPA CTRE FORMAT PRO (10) EAD 81 (3)
LG FRANÇOIS MITTERRAND – Moissac	LG FRANÇOIS MITTERRAND (13) EAD 82 (4)

Les chefs de centres d'écrits, seront chargés d'assurer **la surveillance des épreuves**, en veillant à ce que les candidats ne soient pas surveillés par leurs propres professeurs, ou à tout le moins par les professeurs exerçant dans la discipline de l'épreuve considérée. Ils pourront faire appel aux chefs d'établissements d'origine des candidats afin que leurs enseignants participent aux surveillances.

L'utilisation des moyens de communication (téléphones mobiles, agendas ou messagerie électronique) sera strictement **interdite** : une annonce sera faite en début d'épreuve, et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle. Tout candidat

dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure suspicion de fraude. Les candidats utiliseront pour les épreuves écrites le papier de composition modèle national, fourni par le Rectorat.

Les candidats sont invités à se munir, par précaution, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques est **entrée en application, à partir de la session 2020.**

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Retards aux épreuves : l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure. Les candidats ne pourront bénéficier d'un temps de composition supplémentaire. Tout candidat en cours de composition et autorisé à sortir de la salle d'examen, devra impérativement être accompagné.

Tout candidat absent à une épreuve ou à une sous-épreuve dont l'absence est non justifiée, sera éliminé de l'examen. La décision portée sur le relevé de notes de l'examen sera « Éliminé ».

III. ORGANISATION DES EPREUVES ORALES ET PRATIQUES

1.1. EPREUVE PRATIQUE E3 : Mise en œuvre de conseil et d'expertise technologique

Pour l'épreuve pratique dont la durée est définie par le référentiel, il conviendra, dans les deux cadres prévus à cet effet et avant de remplir les rubriques « note sur 20 » et « appréciations », d'indiquer les horaires de début et de fin de l'entretien, horaires que le candidat déclarera approuver par l'apposition de sa signature.

1.2 Candidats aux épreuves ponctuelles : Matériel à prévoir

Lors de l'épreuve ponctuelle, les candidats devront prévoir personnellement :

- 2 blouses coton blanches à manches longues
- 2 torchons de cuisine
- 2 maniques
- Le matériel nécessaire pour tracer (y compris le compas), mesurer, couper, coller, mettre en couleur
- Une calculatrice pour le cas où elle serait autorisée (cf. consignes page 2)

IMPORTANT : A l'issue de chaque épreuve, les sujets, les éléments de corrigés de la banque de sujet et les brouillons des candidats seront ramassés et détruits. Aucun candidat ni aucun membre de jury n'est autorisé à conserver les documents issus de la banque de sujet. Toutes les dispositions devront être prises pour éviter une diffusion de ces documents. Les examinateurs compléteront la fiche de notation (annexe III de la circulaire nationale)

1.3 EPREUVE ORALE E4 - ICAF et Méthodologie de projet et Engagement étudiant

1.3.1 Note de synthèse ou rapport d'activités professionnelles, livrets de stage et grille d'évaluation de stage

Les candidats se représentant à l'épreuve E4 et scolarisés doivent réaliser un nouveau stage de 2nde année. Les candidats individuels gardent le bénéfice du stage et de son évaluation durant trois ans. Un candidat individuel qui repasse l'épreuve E4 prend nécessairement appui sur les stages réalisés pendant la formation sous statut scolaire.

Il est rappelé que la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles, support de l'épreuve ICAF et Méthodologie de projet (E4) se compose de 10 pages hors annexes. La page de garde sera conforme aux modèles présentés en annexes VII-1 et VII-2 de la circulaire nationale.

Procédure réservée aux établissements d'origine des candidats :

Ils se chargeront de transmettre, au plus tard le **20 mai 2022** :

- La note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles, et les fiches engagement étudiant

Sur TRIBU en pdf (5Mo) : lien précisé ultérieurement

Pour chaque candidat : les fichiers PDF (taille inférieure à 5 Mo) doivent être déposés et nommés selon les exemples ci-dessous :

« CENTRE D'EPREUVE_ NOMdeNAISSANCEcandidat_PRENOMScandidat_ICAF_ESF2022 »

« LIMAYRAC_DURANT_EMILIE_ICAF_ESF2022 »

Le respect de la date de dépôt est impératif. Les candidats dont les notes de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles et/ou l'engagement étudiant ne sont pas parvenus à cette date ne pourront pas être interrogés par la commission et ne pourront pas se voir délivrer le diplôme.

Le candidat doit se présenter le jour de l'épreuve avec un exemplaire papier du dossier. Chaque candidat sera attentif à garder une copie de l'ensemble des documents originaux transmis et qui pourront être demandés en cas de nouvelle présentation à l'examen à une session ultérieure, dans la limite de 3 ans.

Procédure réservée aux candidats individuels ou enseignement à distance :

Chaque candidat individuel et de l'enseignement à distance devra envoyer dans le centre auquel il est rattaché (soit Lycée Jean Jaurès à CARMAUX, soit Lycée Clément Marot à CAHORS, soit Institut Limayrac à TOULOUSE, soit Lycée N. Casteret à SAINT GAUDENS) sa note de synthèse ou son rapport d'activités professionnelles et/ou sa fiche engagement étudiant sur une clé USB. La clé USB portera une étiquette mentionnant par centre : « Centre d'épreuve_ESF_2022 »

Les fichiers (en version PDF) du candidat seront étiquetés selon les consignes ci-dessous :

- Epreuve ICAF : « CENTRE D'EPREUVE_ NOMdeNAISSANCEcandidat_PRENOMScandidat_ICAF_ESF2022 »
- Epreuve facultative engagement étudiant :
 - « CENTRE D'EPREUVE_ NOMdeNAISSANCEcandidat_PRENOMScandidat_EE_ESF2022 »
- **Conformément à la situation du candidat** et au tableau présenté en **annexe IV**, l'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel dans une chemise portant les mentions : nom du candidat, numéro d'inscription et « documents attestant de l'exécution des périodes en milieu professionnel »
- **Pour les candidats de la voie scolaire de la formation continue en situation de 1^{ère} formation ou de reconversion uniquement, la grille d'évaluation complétée par le maître de stage de la seconde période de stage dans une enveloppe portant les mentions : nom, numéro d'inscription et « Grille d'évaluation du stage »**

Ces envois devront être adressés ou déposés dans le centre d'épreuve contre reçu, au plus tard le vendredi 13 mai 2022.

Pour rappel la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles, support de l'épreuve ICAF et Méthodologie de projet (E4) se compose de 10 pages hors annexes.

Tout candidat qui souhaite utiliser un support de présentation numérique doit apporter son ordinateur portable, (ou sa tablette). Aucun matériel ne sera fourni par le centre de l'épreuve.

Nouvelle Epreuve facultative « engagement étudiant » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. **annexe XII**) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve *E4 - ICAF Méthodologie de projet*

1.3.2 Contrôle de conformité

Les centres de formation et les candidats individuels doivent s'assurer de la validité des stages présentés en se référant à la réglementation de l'examen (annexe II de l'arrêté du 19/06/2007, portant création du BTS), notamment quant à **la durée, à la période et aux types de structures.**

Le contrôle de conformité des livrets de stage des candidats des établissements publics et privés sous contrat est effectué dans les établissements d'origine de ces candidats avant envoi dans le centre de passage.

Le centre de contrôle devra retourner les fiches de non-conformité, signée avec les coordonnées du professeur responsable de la commission, en indiquant les noms, prénoms et motifs à la DEC5 par courriel à l'adresse suivante : dec5@ac-toulouse.fr au plus tard le **23 mai 2022**. La DEC5 informera ensuite les candidats. (Cf. annexe V)

ATTENTION (arrêté du 22 juillet 2008) : La constatation de non-conformité du dossier concernant l'un des points suivants entraîne l'attribution de la note « NV » (non valide) à l'épreuve correspondante :

- ▶ Absence de dépôt de dossier
- ▶ Dépôt hors délai
- ▶ Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation
- ▶ Absence de signature ou de visa sur les documents constituant le dossier par les personnes habilitées à le faire

LA NON CONFORMITÉ DU DOSSIER INTERDIT AU CANDIDAT MEME PRÉSENT DE SUBIR L'ÉPREUVE. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

LA MENTION "NV" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. **ELLE ENTRAÎNE L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.**

1.3.3 Notation de l'épreuve ICAF

Après le passage des candidats devant les commissions d'interrogation, le centre d'épreuves est chargé de :

⇒ Pour les candidats relevant de la formation initiale ou issus de la formation continue, en situation de première formation ou de reconversion :

- de reporter sur la grille d'évaluation, cas n°1 (cf. annexe VI de la circulaire nationale), la note de stage attribuée par les TUTEURS de stage (note / 40), d'après la photocopie de la grille d'évaluation relative à la seconde période de stage transmise **au centre d'épreuve au plus tard le 16 mai 2022**.
- d'agrafer la photocopie de la grille d'évaluation relative à la seconde période de stage avec la grille d'évaluation correspondante,

⇒ Pour les candidats en situation d'apprentissage ou issus de la formation continue en situation de perfectionnement :

- de reporter sur la grille d'évaluation, cas n°2 (cf. annexe VI de la circulaire nationale), les trois notes : note de synthèse,

1.3.4. Déroulement de l'épreuve E4 228 candidats en 2022 (217 candidats en 2021)

Centres accueillant l'épreuve E4 :

1. **Lycée Clément Marot** : 59 rue des Augustins 46005 Cahors
2. **Lycée Jean Jaurès** : Route de Blaye, Parc de la verrerie 81400 Carmaux
3. **Institut Limayrac** : 50 rue de Limayrac BP 45204 31079 Toulouse Cedex 05
4. **Lycée Elisabeth et Norbert Casteret** : 27 avenue de l'Isle BP 198 31806 Saint-Gaudens

IV. NOUVEAUTES SESSION 2022 : CERTIFICATION « PIX » ET CERTIFICATION EN ANGLAIS.

1. La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire à partir de cette année pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.
2. La certification en langue anglaise prévue pour cette session est reportée à la session 202

V. NOTATION DES ÉPREUVES - SAISIE DES NOTES

↳ **Rappel important** : l'absence injustifiée d'un candidat à une épreuve est éliminatoire : le diplôme ne pourra lui être délivré. La mention « AB » figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat, à la place de la note.

VI. RELEVÉ DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront consultables par les candidats sur leur espace Cyclades dans les jours suivant la publication des résultats. Ils ne feront ainsi plus l'objet d'un envoi par courrier.

Tout changement d'adresse devra être indiqué dans les plus brefs délais par les candidats directement sur leur compte Cyclades ou signalé au service des examens s'agissant des informations ne pouvant plus être modifiées après saisie.

Les diplômes des candidats scolaires seront adressés par le Rectorat aux établissements courant Octobre 2022 afin de les remettre aux lauréats.

Les diplômes des candidats individuels leur seront envoyés par mes services à la même période.

VII. LIVRETS SCOLAIRES

Depuis la session 2005, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est assurée par chaque établissement de formation.

Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans **les circulaires nationales d'organisation** transmises chaque année par mes services.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr.

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication.

Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins au centre de délibération au plus tard le mercredi 08 juin 2022.

Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi. Le centre de délibération devra s'assurer de la signature effective des livrets scolaires par le président de jury, à l'issue des délibérations.

En cas de contentieux, le non-respect de cette disposition peut remettre en cause la légalité de la délibération (cf. article D 643-26 du Code de l'Education : « *aucun candidat ayant fourni un livret scolaire [...] ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné celui-ci.*

La mention de cet examen est portée au livret scolaire [...] sous la signature du président de jury ».

A l'issue des délibérations, le centre retournera les livrets scolaires à la DEC5, **classés par établissement** en même temps que les procès-verbaux de délibération.

Les livrets scolaires des candidats de l'enseignement à distance seront inclus à cet envoi.

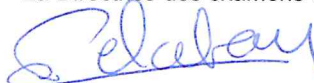
Les livrets scolaires seront transmis aux établissements de formation début septembre. Ils seront à remettre aux étudiants et à conserver le cas échéant.

VIII. ARCHIVAGE

L'archivage des copies, grilles d'évaluation et documents d'examen (sauf PV de délibération) est réalisé par chaque centre d'examen, conformément aux dispositions des circulaires rectorales du 8 juillet 2014 et du 26 novembre 2020.

Les diplômes non retirés, lorsqu'ils sont établis par l'académie de Toulouse, sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans puis à renvoyer à la cellule archives du Rectorat de Toulouse pour conservation.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire général empêché,
La Directrice des examens et concours,



Christine PELATAN

ANNEXE VII-1 : Page de couverture de la note de synthèse

Nom patronymique :épouse :
Prénom (s) :
Date et lieu de naissance :

E4 : ICAF et Méthodologie de projet – NOTE DE SYNTHÈSE

Titre du rapport :

- La constatation de non-conformité de la note de synthèse entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E4 correspondante.
Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :
- Absence de dépôt de la note de synthèse,
 - Dépôt de la note de synthèse au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
 - Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
 - Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

ANNEXE VII-2 : Page de couverture du rapport d'activités professionnelles

Nom patronymique : épouse :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

E4 : ICAF et Méthodologie de projet - RAPPORT D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Titre du rapport :

- La constatation de non conformité du rapport d'activités entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E4 correspondante.
Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du rapport d'activités,
- dépôt du rapport d'activités au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Année scolaire : 20....

ANNEXE XI : Grille d'évaluation du stage de 2^{ème} année

<p>Lycée : Adresse : Téléphone :</p>	<p>Institution : Adresse : Téléphone :</p>
<p>Etudiant : Nom : Prénom : Nom du professeur référent :</p>	<p>Responsable : Fonction :</p>

IMPLICATION DE L'ÉTUDIANT

Attitudes professionnelles	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insuffisant
Capacité à prendre en compte les caractéristiques de la structure d'accueil (personnel, public, méthodes de travail, organisation...) et son contexte.			
Capacité à s'organiser (dans le temps et dans l'espace, ponctualité...)			
Qualités relationnelles (aptitude à la communication, tact, discrétion, respect de l'éthique professionnelle)			
Curiosité d'esprit			
Prise d'initiative et de responsabilité			
Capacité à l'auto évaluation			
Sous-total sur 6			

Annexe XII : Épreuve facultative– Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

CANDIDAT(E)	Nom et prénom :	
	N° de Candidat :	
Analyse de l'engagement associatif, social ou professionnel		
Organisation lieu de l'engagement:		
Activités réalisées :		
Questions posées :		
NOTE /20 :	<input style="width: 150px; height: 40px;" type="text"/>	
Appréciation globale et Commentaires (justification de la note)		
MEMBRES DE LA COMMISSION :	Date :	Signatures

M.

A

le

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation du **brevet de technicien supérieur**, qui prévoit la participation de membres de la profession dans les jurys de cet examen, je vous serais très obligé de bien vouloir accepter votre désignation comme membre de jury.

SPECIALITE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

En cette qualité, vous êtes invité(e) à participer, en collaboration avec les membres de l'enseignement, au déroulement de l'épreuve suivante:

⇒

qui se tiendra le

au

Si vous rencontrez un empêchement de dernière minute, merci de prendre contact avec la personne qui assure, sur le centre d'examen, le suivi des épreuves. Ses coordonnées sont les suivantes :

Par avance, je vous remercie de la collaboration que vous voudrez bien m'apporter pour l'organisation de cet examen, et je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef d'établissement

Vous recevrez une convocation officielle établie par le Rectorat de Toulouse avec un identifiant qui vous permettra de saisir vos coordonnées dans l'application IMAGIN sur Internet : www.ac-toulouse.fr, rubrique examens et concours, sous-rubrique indemnisation jurys.

⇒ S'il s'agit de votre première participation à un examen géré par l'académie de Toulouse, merci d'imprimer la fiche de renseignements qui se trouve sur le site indiqué ci-dessus et de la retourner au Rectorat avec les pièces demandées. Vous trouverez l'adresse de la Direction des examens du Rectorat sur votre convocation officielle